



15ème legislature

Question N° : 13787	De Mme Laurence Gayte (La République en Marche - Pyrénées-Orientales)	Question écrite
Ministère interrogé > Europe et affaires étrangères		Ministère attributaire > Europe et affaires étrangères
Rubrique >politique extérieure	Tête d'analyse >Pénalisation de l'avortement en Andorre.	Analyse > Pénalisation de l'avortement en Andorre.
Question publiée au JO le : 30/10/2018		
Réponse publiée au JO le : 25/12/2018 page : 12151		

Texte de la question

En tant que membre de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale et en tant que députée d'un département ayant une frontière commune avec la Principauté d'Andorre, Mme Laurence Gayte appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la pénalisation de l'avortement en Andorre. En effet, l'Andorre est l'un des derniers États d'Europe - avec Malte, Saint-Marin et le Vatican - à interdire l'avortement, y compris en cas de viol, d'inceste, de maladie ou malformation du fœtus, ou de danger pour la vie de la mère. L'avortement y constitue un délit possible de six mois d'emprisonnement pour la femme enceinte, et de trois ans de prison et cinq ans d'interdiction d'exercice pour le médecin qui pratique l'intervention. Chaque année, des andorraines souhaitant avorter se rendent en Espagne ou en France, pour un coût variant de 600 à 1 000 euros. Certaines d'entre elles ne pouvant payer cette somme, recourent à des méthodes d'avortement peu sûres ou clandestines. Le 28 septembre 2018 (journée mondiale du droit à l'avortement), de nombreuses andorraines ont défilé dans les rues d'Andorre-la-Vieille afin de demander la dépénalisation de l'avortement dans leur pays. Elle souhaiterait savoir la position de la France sur cette question.

Texte de la réponse

La France, qui place l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de son action diplomatique, est profondément attachée aux droits des femmes à disposer de leur corps et à l'accès universel aux droits sexuels et reproductifs des femmes. La législation andorrane sur l'interruption volontaire de grossesse relève au premier chef des autorités et des citoyens de la Principauté, dont la France suivra avec attention les évolutions éventuelles.